

C

Conseil de juridiction

2 décembre 2021

Participants:

- Président d'une association
- Juge consulaire, représentant le tribunal de commerce
- Députée de Seine-Saint-Denis
- Délégué du Procureur
- Déléguée du procureur
- Représentant les conciliateurs de justice
- Président d'un tribunal judiciaire
- Ordre des avocats du barreau de Seine-Saint-Denis
- Direction de SOS Victimes
- Directrice de greffe
- Présidence du conseil des prud'hommes de Bobigny
- Avocate au barreau de Seine-Saint-Denis
- Procureur de la République
- Vice-procureure, secrétaire générale du parquet
- Direction du cabinet du préfet
- Responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes
- Huissier de justice représentant la chambre départementale
- Délégué du procureur

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Ouverture

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte particulier pour l'institution judiciaire, autour d'une mobilisation massive des magistrats à la suite de « l'appel des 3000 ».

La réflexion interne sur le fonctionnement de la justice doit être complétée par une réflexion élargie, pour évoquer les exigences et attentes, exprimées par les membres de ce conseil, vis-à-vis de la justice.

Un prochain conseil de juridiction, davantage axé sur les questions propres au ressort, sera organisé au premier trimestre **2022**.

La consultation des membres du conseil de juridiction a porté sur la place de la justice dans la société, la compréhension de l'activité judiciaire par les citoyens et la qualité du service rendu. Pour chacun de ces trois axes, les participants ont été invités à s'exprimer sur les constats, pistes d'améliorations, les partenaires à mobiliser, les moyens nécessaires et les échéances envisageables.

Synthèse des échanges

1- Remarques préliminaires

➤ Rejet des Etats généraux de la justice par Monsieur le Bâtonnier

Après avoir rappelé le respect de l'institution par les avocats, et salué l'initiative de ce conseil de juridiction, Monsieur le Bâtonnier a souligné que sa participation ne s'inscrivait pas dans le cadre des Etats généraux de la justice (EGJ), qu'il dénonçait comme une opération de communication, plaçant la dématérialisation au centre des réflexions, au détriment d'un renfort en moyen humain.

➤ La nécessité de ralentir le rythme des réformes en matière judiciaire

De manière générale, les participants s'accordent autour de la nécessité d'une pause dans les réformes : l'organisation judiciaire, en ce compris personnels des tribunaux et partenaires institutionnels, ne pouvant pas être efficace si sa structure est régulièrement remise en question.

➤ L'exigence préalable d'un renforcement des moyens

L'ensemble des participants s'accordent pour considérer que toute problématique d'organisation a comme exigence préalable la poursuite du renforcement des moyens humains dans les juridictions. Le manque de moyens provoque des dysfonctionnements. Les modifications structurelles imposent en outre un renforcement très significatif des moyens alloués, en magistrats et fonctionnaires de greffe, l'affectation de contractuels dans les juridictions devant être regardée comme positive, mais non de nature à pourvoir l'ensemble des besoins de magistrats ou de fonctionnaires.

2- Les enjeux partagés pour une oeuvre de justice à la hauteur des attentes

➤ Partenariat, confiance mutuelle entre institutions

Le partenariat est unanimement considéré comme de qualité sur le ressort. La variété des acteurs dans l'oeuvre de justice est saluée comme garantie d'ouverture, de dynamisme et d'échanges.

Néanmoins, **une meilleure connaissance** des acteurs et de leurs champs de compétences permettrait d'améliorer l'efficacité des différents intervenants et la fluidité de l'action collective. Cette connaissance nourrit la confiance mutuelle entre les acteurs.

Le drame d'un féminicide survenu quelques jours auparavant sur le ressort a renforcé ce besoin d'échanges et de formalisation de circuits dans des protocoles communs, afin d'améliorer le fonctionnement collectif.

Le **développement du travail en réseau et la création d'un véritable maillage territorialisé** permettraient de renforcer les liens entre les partenaires, tout en bénéficiant aux usagers. Ainsi, la mutualisation de rendez-vous entre les différentes MJD offrirait une solution alternative aux usagers relevant d'une MJD dont les délais de convocations seraient très longs.

La formation apparaît également comme un axe incontournable pour que les différentes institutions bénéficient du même niveau de connaissances dans les domaines qui les concernent. A ce titre la formation des policiers sur les violences conjugales par exemple doit être poursuivie.

La transparence, sur les fonctionnements respectifs, les politiques mises en oeuvre, se révèle un préalable essentiel à la confiance mutuelle et à la compréhension des enjeux.

L'accueil de parlementaires, élus ou représentants pour une **journée en immersion** est également proposée afin de leur permettre d'observer la réalité du quotidien judiciaire. Une matinée au parquet suivie d'un après-midi à l'audience (civile ou pénale) serait l'occasion de rendre plus concrets le fonctionnement, les contraintes et difficultés du tribunal et de ses acteurs. Cette initiative s'inscrit dans une démarche pédagogique déjà mise en place à l'égard des policiers municipaux et nationaux, intervenants sociaux etc et donne satisfaction à l'ensemble des parties.

➤ **La question du périmètre judiciaire**

L'enjeu du **périmètre d'intervention du juge** se pose dans un contexte de stock massif d'affaires à juger, du développement des alternatives (au civil comme au pénal) et de la prise en compte des intérêts du justiciable. Si les alternatives aux poursuites sont soulignées comme étant une réponse pénale adaptée dans de nombreuses situations, permettant bien souvent de stopper le parcours délinquant dans des délais raisonnables, une vigilance est signalée en matière d'atteintes aux personnes, en particulier de violences conjugales. Plus généralement, si le juge ne peut être partout, la déjudiciarisation, la conciliation préalable ou les alternatives « para-juridictionnelles » ne sauraient être une réponse unique tant l'attente des justiciables vis-à-vis du juge reste forte. Là encore, le renforcement des effectifs de magistrats apparaît indispensable dans la réduction des délais de traitement des affaires.

Les membres du conseil de juridiction constatent que la question du périmètre d'intervention du juge est sensible, sans pouvoir être unanime sur ce point, et dépend largement de la conception que les pouvoirs publics veulent donner de l'office du juge.

➤ **L'accompagnement des usagers, justiciables et victimes**

Comprendre une décision rendue, que l'on soit auteur ou victime, requérant ou défendeur apparaît fondamental si l'on souhaite que l'œuvre de justice ne soit pas vaine. L'attente est forte de voir la justice traiter rapidement les affaires, de protéger vite les personnes vulnérables et les victimes, les filières d'urgence étant régulièrement privilégiées pour apporter une réponse dans un délai raisonnable. Pour autant, cette exigence de célérité est difficilement compatible avec le temps nécessaire pour les justiciable de comprendre le déroulé procédural, de solliciter les conseils d'un avocat, de réunir des pièces justificatives etc... **Le temps judiciaire** est ainsi soumis à cette injonction paradoxale de devoir aller vite, tout en prenant le temps d'expliquer.

En matière pénale notamment, pour éviter tout mécanisme de récidive, il est essentiel que les condamnés comprennent la décision. Pour cela, ils doivent avoir le sentiment d'avoir été jugés de manière convenable, dans un délai correct, avec un avocat ayant pu consulter le dossier et s'entretenir avec son client, à un horaire correct, à l'issue d'une audience conduite de manière approfondie, laissant un temps de parole adapté à chaque partie. Certains membres du conseil de juridiction ont pu exprimer l'idée qu'au-delà de la décision, c'est le système qui n'est pas compris lorsque la justice ne prend pas le temps.

Les guichets d'accueil (la « démarche client » dans le privé) qui permettent d'orienter les usagers pourraient être améliorés pour **simplifier la vie des gens**. La complexité de la procédure, ajoutée à la multitude d'interlocuteurs, de lieux et de rendez-vous successifs sont sources de découragement ou de colère. Chacun s'accorde pour relever que dans un département comme celui de la Seine Saint Denis où la vulnérabilité est prégnante, l'accompagnement personnalisé du justiciable, indépendamment du conseil juridique que lui prodigue son avocat, serait de nature à renforcer la confiance dans la justice. Bien des justiciables, qui peuvent avoir plusieurs procédures en cours au tribunal peuvent avoir le sentiment d'être totalement perdus.

Les portails dématérialisés ne sauraient être une solution unique dans le département, une partie de **la population étant démunie face à ces nouveaux moyens numériques** (âge, langue, incompréhension...) qui ne remplacent pas l'échange avec un personnel de justice. A ce titre, il est rappelé que lorsque de nombreux services publics étaient fermés pendant les confinements, le tribunal, grâce à l'accueil tenu par les greffiers, renseignait et orientait les usagers, contrairement à l'idée reçue d'une justice absente durant la période de crise sanitaire.

Les interrogations légitimes des justiciables (« où en est ma plainte») se heurtent à la multitude de logiciels, d'intervenants et services, ne permettant de les renseigner qu'une fois que l'affaire est enregistrée par le parquet et qu'une décision sur l'orientation a été prise, et par conséquent à l'incompréhension sur **l'incapacité ressentie de l'autorité judiciaire à répondre à ces attentes.**

➤ **L'efficacité de l'action de la justice : exécution, protection, greffe**

Faute de statistiques partagées et communes, l'évaluation réelle des politiques pénales est rendue difficile voire impossible. L'analyse de l'action judiciaire et de son impact n'est pas suffisamment organisée et souvent effectuée à la seule faveur d'un fait divers malheureux, sans mise en perspective plus globale.

En matière pénale, les alternatives aux poursuites qui permettent de « désengorger » les tribunaux pourraient davantage faire le lien avec les victimes, pour gagner non seulement sur le volet quantitatif mais également qualitatif. Elles seraient du reste encore plus efficaces si les délais de convocation demeuraient raisonnables et proches des faits

La question de **l'exécution des décisions de justice** interroge également sur le sens de son action: faute de moyens d'exécution, la décision perd tout son sens. L'intégration des alternatives aux poursuites dans le champ de compétence du SARVI permettrait par exemple d'aider les victimes à recouvrer leur indemnisation.

➤ **Rétablir la dimension humaine de l'œuvre de justice**

En filigrane de tous les enjeux évoqués, la question de l'humain imprègne tous les domaines.

Indépendamment des solutions numériques qui constituent autant d'outils utiles, les membres du conseil de juridiction considèrent qu'une place doit être conservée « pour l'humain », tant dans les rapports entre les différents partenaires institutionnels que dans la dimension humaine nécessaire à l'accompagnement des justiciables. A cet égard, la relation du justiciable avec l'institution ne saurait se réduire à une solution numérique regardée comme inaccessible ou insuffisante pour eux.

Cette **dimension humaine se heurte également à l'image renvoyée par les institutions** : l'état de dégradation des locaux de commissariats ou des tribunaux judiciaires notamment, questionnent sur la place et la valeur que l'Etat accorde à ces institutions et à ses usagers.

A cet égard, les **questions de productivité et de moyens occultent trop souvent le rapport humain**, les structures importantes aux compétences territoriales élargies, qu'il s'agisse de juridictions ou d'études huissiers par exemple, renforçant cet effet de distanciation entre les justiciables et l'institution.